



Le présent procès-verbal sera soumis à l'approbation des membres du Comité syndical au cours de la prochaine séance.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 17 MARS 2023

Les membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et Deux Morin, légalement convoqués en date du dix mars deux mille vingt-trois, se sont réunis le dix-sept mars deux mille vingt-trois dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Coulommiers sous la présidence de Monsieur Thierry BONTOUR, 1^{er} Vice-Président, mandaté par Monsieur Franck RIESTER, Président.

Présents :

Collège Communes : Mmes MM. Muriel DOMARD (Amillis), Éric GOBARD (Aulnoy), Rémy SONNETTE (Bassevelles), Pierre LE CHEVOIR (Beauheil-Saints), Denis SARAZIN-CHARPENTIER (Boissy-le-Châtel), Alain CHARPIGNON (Chailly-en-Brie), Norbert VARGA (Chamigny), Richard WARZOCHA (Chauffry), Laurent DELAGARDE (Coulommies), Ghislaine SIMPER (Dagny), Renaud MASSON (Dammartin-sur-Tigeaux), Claude RAIMBOURG (Doue), Bruno DUMONT (Faremoutiers), Anne-Marie NUYTENS (Jouarre), Michael ROUSSEAU (Jouy-sur-Morin), Jonathan DELISLE (La Ferté-Gaucher), Boris LIGONNIERE (Marolles-en-Brie), Frédéric OBRINGER (Mauverthuis), Philippe DE VESTELE (Montdauphin), Paul LEFEBVRE (Montenils), Ingrid COLPAERT (Montolivet), Dominique RENARD (Reuil-en-Brie), Sébastien HOUDAYER (Saint-Augustin), Édith THÉODOSE (Saint-Cyr-sur-Morin), Corinne PROFIT (Saint-Denis-les-Rebais), Danièle SASSATELLI (Saint-Rémy-de-la-Vanne), Philippe DUMONT (Sancy-les-Meaux), Sylvie LUCAS (Ussy-sur-Marne), Colette GRIFFAUT (Villeneuve-sur-Bellot), Jean-Michel SAGNES (Voulangis).

Collège EPCI : Mmes MM. Daniel NALIS (CACPB), Laurence PICARD (CACPB), Thierry BONTOUR (CC2M), Jean-François DELESALLE (CC2M), Michel BERTHAUT (CC2M).

Collège Département : Madame Sophie DELOISY.

Absents représentés :

Collège Communes : Monsieur Dominique MACHURÉ (Bussièrres) donne pouvoir à Monsieur Richard WARZOCHA (Chauffry), Madame Pascale KEIGNART (Chevru) donne pouvoir à Madame Ghislaine SIMPER (Dagny), Monsieur Thierry FLEISCHMAN (Citry) donne pouvoir à Monsieur Renaud MASSON (Dammartin-sur-Tigeaux), Monsieur Franck RIESTER (Coulommiers) donne pouvoir à Monsieur Pierre LE CHEVOIR (Beauheil-Saints), Madame Vanessa BUZONIE (Crécy-la-Chapelle) donne pouvoir à Monsieur Michael ROUSSEAU (Jouy-sur-Morin), Madame Anne-Marie THIÉBAUT (Guérard) donne pouvoir à Monsieur Éric GOBARD (Aulnoy), Monsieur Franck BARBIER (La Haute-Maison) donne pouvoir à Monsieur Rémy SONNETTE (Bassevelles), Monsieur Claude LECOQ (Leudon-en-Brie) donne pouvoir à Monsieur Norbert VARGA (Chamigny), Monsieur Bernard PRESSON (Mortcerf) donne pouvoir à Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER (Boissy-le-Châtel), Monsieur Michel SAINT MARTIN (Mouroux) donne pouvoir à Monsieur Laurent DELAGARDE (Coulommies), Monsieur Alexandre DENAMIEL (Pézarches) donne pouvoir à Madame



Anne-Marie NUYTENS (Jouarre), Monsieur Philippe DESWARTE (Pierre-Levée) donne pouvoir à Madame Ingrid COLPAERT (Montolivet).

Collège EPCI : Madame Suzanne CHARLON (CC2M) donne pouvoir à Monsieur Michel BERTHAUT (CC2M).

Collège Département : Monsieur Ugo PEZZETTA donne pouvoir à Madame Sophie DELOISY.

Absents excusés :

Collège Communes :

Mmes MM. Dominique MACHURÉ (Bussières), Pascale KEIGNART (Chevru), Franck RIESTER (Coulommiers), Vanessa BUZONIE (Crécy-la-Chapelle), Anne-Marie THIÉBAUT (Guérard), Franck BARBIER (La Haute-Maison), Claude LECOQ (Leudon-en-Brie), Bernard PRESSON (Mortcerf), Michel SAINT MARTIN (Mouroux), Alexandre DENAMIEL (Pézarches), Philippe DESWARTE (Pierre-Levée), Sylvie MONTANBAULT-LABLÉ (Saâcy-sur-Marne).

Collège EPCI : Madame Suzanne CHARLON (CC2M).

Collège Département : Madame Béatrice RUCHETON, Monsieur Ugo PEZZETTA.

Suppléants présents (non comptabilisés dans le quorum) :

Collège Communes : Monsieur Dominique PARDON (Bassevelle), Madame Marysa PLANCON (Voulangis).

Secrétaire de séance : Daniel NALIS

En exercice : 99 membres effectifs

Présents : 36

Absents représentés : 14

Quorum (50) : 50

Ordre du jour :

Points d'actualité

Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2022

1 : Débat d'orientation budgétaire 2023

2 : Adoption de la participation financière 2023 pour les communes et EPCI

3 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France – frais de personnel et de structure 2023

4 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France – études et partenariats 2023

5 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne – programme d'actions 2023

Questions diverses



Monsieur le Président de séance, Thierry BONTOUR - 1^{er} Vice-Président, présente les excuses de Monsieur le Président de ne pouvoir assister à la séance du Comité syndical. Et remercie les membres présents.

Monsieur le Président de séance rappelle que le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice et que les élus peuvent être porteurs d'un seul pouvoir issu du même collège. Après vérification du quorum, Monsieur le Président énonce les pouvoirs et les excusés.

Monsieur Daniel NALIS, délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président de séance indique que la désignation d'ordre entre les Vice-présidents a été effectuée par le Bureau syndical en séance du 6 mars 2023.

La désignation a été établie comme suit :

- 1^{er} Vice-président Monsieur Thierry BONTOUR (collège EPCI),
- 2^{ème} Vice-président Monsieur Éric GOBARD (collège Communes),
- 3^{ème} Vice-président Monsieur Michaël ROUSSEAU (collège Communes),
- 4^{ème} Vice-présidente Madame Laurence PICARD (collège EPCI),
- 5^{ème} Vice-président Monsieur Jean-Louis VAUDESCAL (collège Communes),
- 6^{ème} Vice-président Monsieur Philippe de VESTELE (collège Communes),
- 7^{ème} Vice-président Monsieur Ugo PEZZETTA (collège Département),
- 8^{ème} Vice-présidente Madame Hamida REZEG (collège Région).

Indique qu'à la suite des nouvelles élections municipales qui se sont déroulées en décembre 2022, le Conseil Municipal de Crécy-la-Chapelle a désigné Madame Emile HUYGHE déléguée suppléante au SMEP. Madame Vanessa BUZONIE reste déléguée titulaire.

Informe que Monsieur Maxime LIEVIN remplacera Bernard CAROUGE en tant que délégué titulaire de la CACPB.

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur Gilles de BEAULIEU, Directeur, pour faire un retour sur les réunions publiques des 13, 15 et 17 février 2023.

Monsieur de BEAULIEU précise que de nombreuses personnes ont participé aux réunions de concertation (estimation des participants : 210 (environ 70 à chaque réunion)).

Une majorité des participants n'était pas identifiée dans les réseaux habituels du PNR et du CLD, ce qui est encourageant.

L'objectif des réunions était de faire s'exprimer les participants sur leur attachement au territoire et au cadre de vie et de mieux cerner leur positionnement par rapport au projet de PNR (aspirations, inquiétudes engagement ou ignorance).

Plusieurs profils d'habitants étaient représentés :

- Le premier groupe correspond à une population qui travaille à Paris et banlieue dans des emplois relativement peu qualifiés. Cette population est chassée de la banlieue parisienne par le prix du logement et se trouve repoussée toujours plus loin de Paris. Dans ce cas le sentiment de déclassement social tient à l'éloignement de Paris.



Cette population est attirée sur le territoire par une offre de logement pas cher. Mais son quotidien est marqué par des déplacements domicile travail de plus en plus longs et des conditions de vie dégradées qui se traduit par un turnover de plus en plus fort des habitants concernés.

- Le deuxième groupe, très fortement majoritaire, exprime son attachement au territoire. Il est marqué par une plus forte mixité sociale et des origines géographiques divers, habitants de « souche », néo ruraux acclimatés, résidents secondaires etc. Le déclassement social s'exprime à travers la crainte de voir un cadre de vie de qualité se dégrader pour devenir une banlieue parisienne.
- Le troisième groupe, très minoritaire, souhaite un développement économique important du territoire de type Marne-la-Vallée

Les deux premiers groupes se rejoignent dans la crainte du déclassement social et demandent l'arrêt de l'urbanisation à outrance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Monsieur le Président de séance demande à l'assemblée s'il y a des observations.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER, délégué titulaire de la commune de Boissy-le-Châtel, propose que la liste des présents soit établie par collège.

Monsieur le Président de séance indique que c'est déjà le cas.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER précise que cela serait plus lisible en ajoutant le nom des collèges.

Remarque le manque de représentation de la Région aux comités syndicaux.

Ajoute qu'il est fort dommage que l'article n°8 des statuts n'a pas été revu lors de la révision des statuts.

Extrait des statuts : « Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé des délégués élus des collectivités ayant adhéré aux présents statuts et nommés en annexe n°1.

Ces délégués sont rassemblés au sein des collèges suivants :

-1^{er} collège : les délégués de la Région Ile-de-France, représentée par le Président du Conseil régional ou son représentant et 4 Conseillers régionaux, disposant chacun de 8 voix soit 40 voix au total,

- 2^{ème} collège : les délégués du Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental ou son représentant et 3 Conseillers départementaux, disposant chacun de 8 voix soit 32 voix au total,

- 3^{ème} collège : les délégués des Communautés d'agglomération et de communes (EPCI) adhérentes qui désignent chacune 5 délégués disposant chacun de 1 voix soit 10 voix au total,

- 4^{ème} collège : les délégués des Communes adhérentes qui désignent chacune 1 délégué disposant chacun de 1 voix soit 80 voix au total. »



Monsieur le Président de séance ajoute que les acteurs du territoire font le projet et sont majoritairement représentés.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION 1 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

EXPOSÉ :

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur Éric GOBARD, 2^{ème} Vice-Président.

Monsieur Éric GOBARD remercie le travail effectué par l'équipe technique et les membres de la commission administration générale, finances et communication. Il est ensuite fait lecture de la proposition de Rapport d'Orientation Budgétaire fournie avec la convocation.

Monsieur Éric GOBARD invite les élus à débattre.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER se questionne sur la gestion de la communication car le Conseil Local de Développement (CLD) est une instance consultative, l'initiative doit venir du Syndicat mixte.

Monsieur Gilles de BEAULIEU indique qu'il est proposé de faire appel à une prestation de service afin de définir la stratégie de communication la plus efficace possible.

Cette stratégie devra définir : qui fait quoi ? On communique sur quoi ? Quels canaux utilisés ? Afin de définir les moyens à mettre en place entre le SMEP et le CLD et de diffuser des éléments de langage pour les communes.

Monsieur de BEAULIEU précise que l'on communique sur un projet et non sur le CLD ou sur le SMEP.

A l'avenir les éléments de communication seront coordonnés par rapport au diagnostic, ils seront plus denses et ayant des précisions techniques.

Ajoute que le SMEP et le CLD travaillent ensemble en parfaite concertation pour alimenter le projet commun (exemples : ateliers territoriaux, réunions publiques...).

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER propose que le budget réservé pour les différentes études, partenariats soit investi au profit d'un permanent.

Monsieur Éric GOBARD stipule la nécessité pour le SMEP de conserver une sobriété dans ses finances et de ne pas augmenter la charge salariale.

Monsieur Gilles de BEAULIEU ajoute que les financeurs du SMEP (Région et Département) ne souhaitent pas d'augmentation de la masse salariale. Par ailleurs le Département ne finance plus le personnel.



Monsieur Éric GOBARD indique quelques précisions concernant les données MAJIC et météorologique.

Les données MAJIC sont des données fiscales qui permettent d'évaluer les biens vacants.

Les données météorologiques concernent notamment la modélisation des précipitations qui permettront l'élaboration de divers scénarios sur 10 ans par rapport au changement climatique.

Précise que le budget du CLD est incorporé directement dans les imputations concernées.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER note la poursuite des études archéogéographiques et archéologiques.

Monsieur Gilles de BEAULIEU indique qu'il y a une faute de frappe dans le document le terme « archéologiques » sera enlevé dans la version finale.

Monsieur Gilles de BEAULIEU précise que la cotisation à Seine-et-Marne Environnement permet de bénéficier de leur service.

En 2022 les services de Seine-et-Marne Environnement ont identifié toutes les listes des espèces remarquables ou en danger présentes sur le territoire.

En 2023 il est prévu d'effectuer l'identification des habitats des espèces remarquables ou en danger. Car pour établir une stratégie de préservation il faut connaître les habitats.

Une petite présentation pour les non-initiés à la biodiversité du territoire est également programmée (support de vulgarisation).

Monsieur Philippe DE VESTELE, délégué titulaire de Montdauphin, précise que le SMAGE travaille avec Monsieur de BEAULIEU sur les zones humides.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER propose son aide concernant la relecture de tous documents de concertation ou de restitution.

Concernant la proposition de prestation complémentaire définition de la stratégie territoriale en matière de biodiversité (estimation 40 000 € sur 2 exercices), Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER se demande s'il ne serait pas suffisant de compiler des données déjà existantes.

Monsieur Gilles de BEAULIEU indique que l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) précise qu'ils ne peuvent pas être prestataire et renvoi le SMEP vers Seine-et-Marne Environnement.

Ajoute que des outils doivent être mis en place afin de répondre à la nouvelle stratégie nationale des aires protégées inscrite à l'article 227 de la loi Climat et Résilience (devenu article L. 110-4 du code de l'environnement) : la France s'engage dès 2022 à classer en aire protégée 30% de ses écosystèmes terrestres et marins, dont 10% sous protection forte. Les PNR sont en première ligne.

Le but est la maîtrise du foncier et d'avoir une gestion stable.

Le territoire ne pourra pas avoir 10% des aires sous protection forte mais le SMEP doit démontrer que le territoire a une réflexion solide sur le sujet en mettant en place une stratégie de territoire globale.



Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER s'interroge sur l'extraction possible des données du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Communauté de Communes des Deux Morin.

Monsieur Michael ROUSSEAU, 3^{ème} Vice-Président, précise que le PADD est établi selon des orientations politiques.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER ajoute qu'il parlait juste de l'extraction, dans l'analyse, de données intéressantes pour le PNR.

Monsieur Éric GOBARD remarque que la charte sera au-dessus des PLU/PLUi...

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER précise que le SMEP doit se donner tous les moyens techniques et juridiques nécessaires. Car la charte doit répondre à son échelle aux réglementations.

Monsieur Gilles de BEAULIEU explique que l'évaluation environnementale ne peut pas être contournée. Cette évaluation est chargée de vérifier que la charte réponde aux réglementations et à la loi.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER indique qu'il paraît pertinent de renforcer la présentation du Syndicat mixte dans le ROB en y stipulant les avis d'opportunité du Préfet et du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN).

Messieurs Éric GOBARD précise que le ROB doit être concis.

Monsieur Gilles de BEAULIEU indique que les avis sont accessibles sur le site internet du SMEP. Et propose qu'un renvoi au site du SMEP soit indiqué dans le ROB.

Cette proposition est acceptée.

Il est ensuite procédé au délibéré.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité le Rapport d'Orientation Budgétaire exercice 2023.

DEL2023-01 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-36 et L.2312-1,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7/08/2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,



Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire,

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 proposé,

Monsieur le Président de séance,

Propose à Monsieur Éric GOBARD, 2^{ème} Vice-Président, de présenter la proposition de Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.

Invite les élus à en débattre.

Propose d'approuver ce dernier.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Monsieur le Président de séance et de Monsieur Éric GOBARD, 2^{ème} Vice-Président,

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2023 tenu en séance du Comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND acte du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.

APPROUVE ET ADOPTE le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023, joint en annexe.

QUESTION 2 : ADOPTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE 2023 POUR LES COMMUNES ET EPCI

Monsieur le Président de séance rappelle que la participation à la charge des communes membres est fixée au prorata du nombre d'habitants (recensement de l'INSEE). Le montant de cette participation est défini chaque année.

En complément de ces participations, le Comité syndical détermine chaque année le montant des cotisations à la charge des EPCI.

Propose de ne pas augmenter la cotisation des communes et des EPCI et d'appliquer un montant identique à celui de l'année 2022 (soit 0,40 € par habitant pour les communes et 0,05 € par habitant pour les EPCI).

Il est ensuite procédé au délibéré.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la proposition du Président de séance.

DEL2023-02 : ADOPTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE 2023 POUR LES COMMUNES ET EPCI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 24 des statuts du Syndicat Mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et Deux Morin relatif au budget,



Vu la délibération n°2022-14 en date du 5 avril 2022 fixant le montant de la participation annuelle à 0,40 € par habitant pour les communes adhérentes du SMEP et à 0,05 € par habitant pour les EPCI,

Considérant la volonté de ne pas augmenter les cotisations,
Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, finances et communication en date du 23 janvier 2023,
Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 6 mars 2023,

Monsieur le Président de séance,

Propose

- de fixer le montant de la participation, pour l'année 2023, à 0,40 € par habitant, pour les communes adhérentes au Syndicat Mixte et à 0,05 € par habitant pour les EPCI adhérents au Syndicat Mixte.
- que ces recettes soient prévues et inscrites au budget 2023.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après délibération à l'unanimité,

FIXE le montant de la participation, pour l'année 2023, à 0,40 € par habitant, pour les communes adhérentes au Syndicat Mixte et à 0,05 € par habitant pour les EPCI adhérents au Syndicat Mixte.

DIT que ces recettes seront inscrites du budget 2023.

QUESTION 3 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE – FRAIS DE PERSONNEL ET DE STRUCTURE 2023

Monsieur le président de séance laisse la parole à Monsieur Éric GOBARD.

Monsieur Éric GOBARD rappelle que la Région Ile-de-France a alloué une subvention de fonctionnement pour la participation aux frais de structure, à hauteur de 150 000 € sur 3 ans en 2016, de 23 000€ pour l'année 2019, de 32 000 € pour 2020, de 55 000 € pour 2021 et de 125 000 € pour 2022. Les subventions de 2016 à 2021 ont entièrement été utilisées et versées. Une partie de la subvention 2022 a été versée (93 236,72 €) et le versement du reliquat (31 763,28 €) est en cours de traitement.

Le 10 novembre 2022 la commission permanente a donné une suite favorable au versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 40 000 €. Ce montant est une avance à la demande de subvention pour l'exercice 2023.

Pour participer au financement des frais de personnel (co-financement avec le Département du poste du directeur, financement total du poste du géomaticien, financement partiel du poste de la responsable du Pôle administratif) et de structure, il est proposé au Comité syndical de solliciter une participation financière auprès de la Région Ile-de-France, dans le cadre de ses missions d'accompagnement à la création des PNR à hauteur de 109 000€.



Précise que cette demande constitue une première demande de subvention. Une deuxième demande concernera une participation aux frais d'études et de partenariats qui seront engagés par le Syndicat mixte dans le cadre de la finalisation de la consolidation du diagnostic du territoire et de la rédaction de la charte.

Il est ensuite procédé au délibéré.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la proposition de Monsieur Éric GOBARD.

DEL2023-03 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE – FRAIS DE PERSONNEL ET DE STRUCTURE 2023

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivant,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, confirmant la compétence de la Région dans la procédure de création du PNR,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 relative au renouvellement de l'engagement de la procédure de classement du projet de PNR Brie et Deux Morin sur le périmètre d'étude retenu de 82 communes et à la prescription de l'élaboration de la charte,

Vu la délibération n°2017-10 du 20 avril 2017 fixant les grandes orientations du projet de création du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin et à la prise en compte de l'avis d'opportunité de l'Etat du 25 novembre 2014,

Vu la délibération n°2018-19 du 19 juin 2018 actualisant la délibération des grandes orientations,

Vu l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région en date du 11 septembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, finances et communication en date du 23 janvier 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 6 mars 2023,

Considérant l'accompagnement et le soutien financier dispensés par la Région Ile-de-France au SMEP,

Considérant que l'année 2023 marque la poursuite des travaux d'élaboration de la charte, la finalisation du diagnostic du territoire et la création du plan de Parc,

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur Éric GOBARD.

Monsieur Éric GOBARD, 2^{ème} Vice-Président,

Propose de solliciter une demande de subvention d'un montant de 109 000 € auprès de la Région Ile-de-France, pour l'exercice 2023, pour participer aux frais de personnel et de structure du SMEP.

Précise que la participation aux frais d'études pour la finalisation du diagnostic du territoire et pour la poursuite des travaux d'élaboration de la charte fera l'objet d'une deuxième demande de subvention.



Propose d'inscrire cette recette au budget 2023 et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces se rapportant à la demande de subvention.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Monsieur le Président de séance et de Monsieur Éric GOBARD, 2^{ème} Vice-Président,

Après délibération à l'unanimité,

SOLLICITE une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France d'un montant de 109 000 € pour participer aux frais de personnel et de structure du Syndicat mixte.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention et convention.

DIT que cette recette sera inscrite au budget 2023.

QUESTION 4 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE – ETUDES ET PARTENARIATS 2023

Monsieur le président de séance laisse la parole à Monsieur Éric GOBARD.

Monsieur Éric GOBARD propose aux membres du Comité d'effectuer une deuxième demande de subvention à hauteur de 60 000 € auprès de la Région Ile-de-France afin de participer aux frais d'études et de partenariats qui seront engagés par le Syndicat mixte en 2023 dans le cadre de la finalisation du diagnostic du territoire et de la rédaction de la charte.

Énumère les actions subventionnables :

- Solde de la prestation des archéogéographes (Synthèse littéraire des travaux et écriture d'un rapport ordonnant les connaissances acquises en un récit cohérent et analytique qui servira de base à l'état initial de la charte) - coût total 25 800 € subvention demandée 21 600 €
- Convention de partenariat avec la chambre d'agriculture sur l'exercice 2023 (Poursuite de la demande de subvention de 2022 : réflexions sur l'agriculture de conservation, de précision ; l'adaptation aux changements climatiques ; lien agriculture et biodiversité) – coût 23 000 € subvention demandée 23 000 €
- Partenariat avec Seine-et-Marne Environnement sur l'exercice 2023 (Poursuite de la demande de subvention de 2022 : Définition d'une stratégie de protection/restauration des habitats et espèces, définir des modalités de gestions différenciées en fonction de la graduation des enjeux, sensibilisation des milieux agricoles à la biodiversité (importance des auxiliaires notamment) – coût estimatif 13 000 € subvention demandée 3 400 €
- Marché public « évaluation environnementale » pluriannuel afin de répondre à une obligation procédurale de la charte : identifier les documents opposables, vérifier la



faisabilité réglementaire des orientations et mesures projetées et identification des leviers mobilisables.

(poursuite de la demande de subvention de 2022) – coût estimatif 12 000 € subvention demandée 12 000 € pour l'année 2023.

Monsieur Gilles de BEAULIEU précise que la Région subventionne par exercice et non par action. L'évaluation environnementale s'échelonne sur plusieurs exercices.

Il est ensuite procédé au délibéré.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la proposition de Monsieur Éric GOBARD.

DEL2023-04 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE – ETUDES ET PARTENARIATS 2023

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivant,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, confirmant la compétence de la Région dans la procédure de création du PNR,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 relative au renouvellement de l'engagement de la procédure de classement du projet de PNR Brie et Deux Morin sur le périmètre d'étude retenu de 82 communes et à la prescription de l'élaboration de la charte,

Vu la délibération n°2017-10 du 20 avril 2017 fixant les grandes orientations du projet de création du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin et à la prise en compte de l'avis d'opportunité de l'Etat du 25 novembre 2014,

Vu la délibération n°2018-19 du 19 juin 2018 actualisant la délibération des grandes orientations,

Vu l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région en date du 11 septembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, finances et communication en date du 23 janvier 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 6 mars 2023,

Considérant l'accompagnement et le soutien financier dispensés par la Région Ile-de-France au SMEP,

Considérant que l'année 2023 marque la poursuite des travaux d'élaboration de la charte, la finalisation du diagnostic du territoire et de la création du plan de Parc,

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur Éric GOBARD.

Monsieur Éric GOBARD, 2^{ème} Vice-Président,

Propose de solliciter une deuxième demande de subvention d'un montant de 60 000 € auprès de la Région Ile-de-France, pour l'exercice 2023, pour participer aux frais d'études et de partenariats dans le cadre de la finalisation du diagnostic du territoire et de la rédaction de la charte.



Propose d'inscrire cette recette au budget 2023 et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces se rapportant à la demande de subvention.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Monsieur le Président de séance et de Monsieur Éric GOBARD, 2^{ème} Vice-Président,

Après délibération à l'unanimité,

SOLLICITE une deuxième demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France d'un montant de 60 000 € pour participer aux frais d'études et de partenariats dans le cadre de la finalisation du diagnostic du territoire et de la rédaction de la charte.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention et convention.

DIT que cette recette sera inscrite au budget 2023.

QUESTION 5 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE – PROGRAMME D' ACTIONS 2023

Monsieur le président de séance laisse la parole à Monsieur Éric GOBARD.

Monsieur Éric GOBARD indique que le Département de Seine-et-Marne poursuit, en 2023, son accompagnement technique et financier en faveur du PNR du Gâtinais Français et du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin.

Pour rappel le Département de Seine-et-Marne a alloué en 2022 une subvention d'un montant de 35 900 € pour les actions suivantes :

- 1^{ère} action : participation au coût salarial du chef de projet en charge de l'élaboration de la charte et de la consolidation du diagnostic du territoire (temps complet)
Coût estimé 24 000 € (période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022). Subvention demandée 24 000€.
- 2^{ème} action : financement du diagnostic du tissu artisanal du périmètre du futur PNR effectué par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
Coût 11 900 €.
Subvention demandée : 11 900 €

Le montant de la subvention 2022 de la première action a entièrement été versée. Le versement de la 2^{ème} action est prévu pour mai/juin 2023.

Propose au Comité syndical de demander les subventions nécessaires à la réalisation du programme d'actions 2023 composé des 4 actions suivantes :



- 1^{ère} action : 1^{ère} tranche de la prestation définition d'une stratégie territoriale pour la préservation de la biodiversité (armature et restauration écologique) :
 - Spatialisation des enjeux biodiversité (plan de Parc) ;
 - Identifier des outils juridiques et fonciers utilisables ;
 - Définition d'une armature territoriale (trame verte et bleue).Coût prévisionnel de la 1^{ère} tranche 30 000 € - Subvention demandée 27 500 €.
Note : La deuxième phase de cette action débutera en 2024 et sera incluse dans le programme d'actions 2024. Elle portera notamment sur la définition d'une stratégie de gestion et de restauration écologique. Cette dernière sera complétée à l'issue de la première tranche.
- 2^{ème} action : participation au financement de l'élaboration d'une photothèque des paysages et du patrimoine du territoire par un photographe professionnel Objectif : améliorer les outils de communication du SMEP.
Coût estimé 5 000 € (droit d'utilisation compris). Subvention demandée 3 866 €.
- 3^{ème} action : financement d'un partenariat avec un pédologue sur l'agronomie.
Objectif : maîtriser et approfondir les fondamentaux de l'agronomie. Réaliser des évaluations de sols agricoles. Mettre en œuvre des techniques agronomiques innovantes respectueuses des sols, techniquement réalistes dans le contexte local, tout en étant viables économiquement.
Coût total de la prestation : 11 634 €. Subvention demandée 11 634 €.
- 4^{ème} action : financement d'une prestation complémentaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie.
Objectif : évaluation de la vacance commerciale dans les principales polarités commerciales. Réalisation d'une enquête sur les habitudes d'achats dans les circuits non traditionnels comme les circuits courts d'une part et les achats en ligne d'autre part. Réalisation de fiches d'analyse de l'attractivité des polarités commerciales dont le nombre est à quantifier. Ces fiches comprennent une carte délimitant la polarité, le nombre de commerces, la surface de vente totale estimée, la répartition selon la nature d'activités, la zone de chalandise estimée pour les principales polarités commerciales, atouts et points de vigilance en termes d'attractivité, les projets.
Coût estimatif 7 000 €. Subvention demandée 7 000€.

Soit un montant total de 50 000 €.

Il est ensuite procédé au délibéré.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la proposition de Monsieur Éric GOBARD.

DEL2023-05 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE – PROGRAMME D' ACTIONS 2023

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et en particulier son article R333-1,



Vu la délibération 2017-10 du 20 avril 2017 fixant les grandes orientations du projet de création du Parc naturel régional de la Brie et Deux Morin et à la prise en compte de l'avis d'opportunité de l'Etat du 25 novembre 2014,

Vu la délibération n°2018-19 du 19 juin 2018 actualisant la délibération des grandes orientations,

Vu l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région en date du 11 septembre 2020,

Vu le programme d'actions 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, finances et communication en date du 23 janvier 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 6 mars 2023,

Considérant l'accompagnement financier du Conseil Départemental de Seine-et-Marne aux PNR et projets de PNR,

Considérant la volonté du Conseil Départemental de Seine-et-Marne de poursuivre son accompagnement en faveur du SMEP sous forme d'un programme d'actions annuel en fonctionnement,

Considérant que les travaux d'élaboration de la charte, de la finalisation du diagnostic du territoire et de la création du plan de Parc se poursuivent en 2023,

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur Éric GOBARD.

Monsieur Éric GOBARD, 2^{ème} Vice-Président,

Propose de valider le programme d'actions 2023 de fonctionnement suivant :

- 1^{ère} action : 1^{ère} tranche de la prestation définition d'une stratégie territoriale pour la préservation de la biodiversité (armature et restauration écologique) :
 - Spatialisation des enjeux biodiversité (plan de Parc) ;
 - Identifier des outils juridiques et fonciers utilisables ;
 - Définition d'une armature territoriale (trame verte et bleue).Coût prévisionnel de la 1^{ère} tranche 30 000 € - Subvention demandée 27 500 €.
Note : La deuxième phase de cette action débutera en 2024 et sera incluse dans le programme d'actions 2024. Elle portera notamment sur la définition d'une stratégie de gestion et de restauration écologique. Cette dernière sera complétée à l'issue de la première tranche.
- 2^{ème} action : participation au financement de l'élaboration d'une photothèque des paysages et du patrimoine du territoire par un photographe professionnel Objectif : améliorer les outils de communication du SMEP.
Coût estimé 5 000 € (droit d'utilisation compris). Subvention demandée 3 866 €.
- 3^{ème} action : financement d'un partenariat avec un pédologue sur l'agronomie.
Objectif : maîtriser et approfondir les fondamentaux de l'agronomie. Réaliser des évaluations de sols agricoles. Mettre en œuvre des techniques agronomiques innovantes respectueuses des sols, techniquement réalistes dans le contexte local, tout en étant viables économiquement.
Coût total de la prestation : 11 634 €. Subvention demandée 11 634 €.
- 4^{ème} action : financement d'une prestation complémentaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie.



Objectif: évaluation de la vacance commerciale dans les principales polarités commerciales. Réalisation d'une enquête sur les habitudes d'achats dans les circuits non traditionnels comme les circuits courts d'une part et les achats en ligne d'autre part. Réalisation de fiches d'analyse de l'attractivité des polarités commerciales dont le nombre est à quantifier. Ces fiches comprennent une carte délimitant la polarité, le nombre de commerces, la surface de vente totale estimée, la répartition selon la nature d'activités, la zone de chalandise estimée pour les principales polarités commerciales, atouts et points de vigilance en termes d'attractivité, les projets.

Coût estimatif 7 000 €. Subvention demandée 7 000€.

Propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne à hauteur de 50 000 €, afin de participer au financement des dépenses liées au programme d'actions 2023 de fonctionnement.

Propose d'inscrire cette recette au budget 2023 et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces se rapportant à la demande de subvention.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Monsieur le Président de séance et de Monsieur Éric GOBARD, 2^{ème} Vice-Président,

Après délibération à l'unanimité,

ADOpte le programme d'actions 2023 comme énoncé ci-dessus.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne à hauteur de 50 000 €, afin de participer au financement des dépenses liées au programme d'actions 2023 de fonctionnement.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces se rapportant au programme d'actions 2023 de fonctionnement et à la demande de subvention.

DÉCIDE d'inscrire cette recette au budget 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président de séance demande à l'assemblée s'il y a des questions diverses.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER s'interroge sur le calendrier de la consultation.

Monsieur Gilles de BEAULIEU indique que selon les prévisions l'avis intermédiaire interviendra fin 2024. Pour une proposition finale de la charte en 2025.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER demande si les évolutions récentes et perpétuelles du territoire seront prises en compte dans la charte.



Monsieur Gilles de BEAULIEU précise que le diagnostic n'occulte pas les évolutions du territoire. Le SMEP doit convaincre sur les ambitions générales du projet, sur une économie générale et cohérente. Mais il n'est pas nécessaire d'être très précis.

Madame Séverine GARNIER, membre du CLD, se demande si le PNR va pouvoir identifier les emplacements des cultures en fonction du changement climatique.

Monsieur Gilles de BEAULIEU informe que c'est le sujet de la prestation pédologie proposée dans le ROB. Le but est de consolider le modèle agricole par rapport au changement climatique.

Monsieur le Président de séance indique que le prochain Comité syndical se déroulera le mardi 4 avril 2023 à 18h salle des Mariages de l'Hôtel de Ville de Coulommiers.

La séance est levée à 19h37.

Franck RIESTER
Président

Daniel NALIS
Secrétaire